

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 24 août 2009, à 19:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Luc Plante, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, Directeur Général.

156-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

157-2009

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

158-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2009 - ACHAT D'UN GARAGE MUNICIPAL

Règlement numéro 80-2009 décrétant une dépense de 114 600\$ \$ et un emprunt de 114 600\$ pour l'achat d'un garage Municipal.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 Août 2009.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un garage municipal

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 114 600\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 114 600 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les

immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

159-2009

RÉSOLUTION D'ADOPTION DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 80-2009

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Luc Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement d'emprunt numéro 80-2009 intitulé règlement pour achat

d'un garage municipal et un emprunt de 114 600 \$.

ADOPTÉ

160-2009

MANDAT INGÉNIEURS - SUBVENTION CHANGEMENT LUMINAIRES STADE

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme d'Ingénieurs Roche FBG, représenté par Monsieur Denis Fortin, pour préparer une demande de subvention à Hydro-Québec dans le but de remplacer les luminaires au stade afin d'économiser l'énergie.

ADOPTÉ

161-2009

MANDAT INGÉNIEURS - STRUCTURE PLOMBERIE ET ÉLECTRICITÉ POUR STADE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme d'Ingénieurs Roche FBG pour préparer les plans préliminaires et estimé budgétaire pour des travaux de construction et rénovation au stade des Bâtitseur, en conformité avec le plan des architectes de Madame Odette Roy.

ADOPTÉ

162-2009

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER